

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
27 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 29

2024D160

OBJET :
17. MISE EN PLACE DE
LA VIDÉO-
VERBALISATION.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 059-215904004-20241203-2024D160-DE

L'an deux mil-vingt-quatre, le trois DÉCEMBRE à dix huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – Mme CLINKEMAILLIE Colette – M. TREDEZ Alain – Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. SERE Soarey Idriss, **procuration** à Mme BILLIAU Marie-Françoise
Mme QUIQUE Corinne, **procuration** à Mme CAPPELLE Christiane
M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BLANQUART Marine
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration** à Mme PENIN-CŒUR Thérèse
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. MORVAN Hervé
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. ROBBE Jean-Pierre
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
M. VERMEESCH Olivier, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

La ville de Merville, comme beaucoup d'autres communes, est victime de l'incivisme de certains automobilistes.

Depuis 2012, la commune a mis en place un système de vidéoprotection, qui a pour but de prévenir et lutter contre toute forme de délinquance. Ce système s'est étoffé au fil des années car il est devenu un élément indispensable de travail pour les enquêteurs.

Il est constaté chaque jour sur les voies de la commune et particulièrement au centre-ville et aux abords des écoles, que les automobilistes ne respectent pas le code de la route. Il est observé également un nombre conséquent d'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé la mise en place de la vidéo verbalisation. Ce principe consiste à utiliser les caméras de vidéoprotection afin de détecter certaines infractions au code de l'environnement ainsi qu'au code de la route et de réprimer par l'élaboration d'un procès-verbal électronique.

Ces verbalisations concernent essentiellement les infractions en matière de dépôts sauvages et à la circulation routière, que les agents de la police municipale seront amenés à relever après constatation.



.../...

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2024

OBJET : 17. MISE EN PLACE DE LA VIDÉO-VERBALISATION.

Seront relevées par vidéo-verbalisation les infractions suivantes :

- arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement réservé aux bus ;
- arrêt ou stationnement sur un emplacement réservé aux véhicules des Personnes à Mobilité Réduite ;
- stationnement dangereux / gênant / double file ;
- non-respect de l'obligation de porter un casque homologué et correctement attaché ;
- circulation en sens interdit
- non-respect du feu rouge (arrêt) ou toutes autres signalisations imposant l'arrêt du véhicule
- non-respect de l'arrêt à la ligne stop
- non-respect des vitesses maximales autorisées
- non-respect des règles de dépassement
- franchissement ou chevauchement des lignes continues
- défaut du port de la ceinture
- non-respect des sas à vélo
- non-respect des distances de sécurité entre véhicules
- usage du téléphone au volant
- dépôts sauvages
- abandon et dépôt d'ordures
- embarras de la voie publique

Ces infractions seront relevées par vidéo-verbalisation sur les voies suivantes :

- Place de la Libération
- Rue Thiers
- Rue Ferdinand Capelle
- Rue des Capucins
- Avenue Oscar Delache
- Rue Victorine Deroide
- Rue du Général de Gaulle
- Rue d'Aire
- Rue du Pont de Pierre
- Rue des Prêtres

Le conseil municipal invité à la majorité (28 pour, 1 contre : Alain TREDEZ) :

- approuve la procédure de vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre les infractions routières et au code de l'environnement dans les conditions précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à ce projet.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOUËNGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat